

## PROCES -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL LE JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022

**Présents :** M. GOUHOURY, M. POTTIER, Mme L'HOSTIS, M. VANEK, Mme MUSY Adjoints, Mme CUGNY, Mme FARTO, M. LEFEUVRE, M. CASCALES, Mme CHAILLOUX, M. CARTEAU, M. PINTO-FERNANDES, Mme KUKULJAN, M. FAIVRE, M. MALCHERE, M. BEULLARD, Mme LE QUEMENT, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :** Mme JIMENEZ donne procuration à M. GOUHOURY  
Mme LEGRAND donne procuration à M. POTTIER

**Secrétaire de Séance :** Mme MUSY

L'an deux mil vingt deux, le **JEUDI 22 SEPTEMBRE à 20 H 00**, s'est réuni le **Conseil Municipal** légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur **Pascal GOUHOURY, Maire**

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 16 JUI 2022

#### 1- ETUDES DIRIGÉES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au cours de l'année scolaire 2021/2022, la Directrice de l'école élémentaire et l'APE (Association de Parents d'Elèves) avaient émis le souhait de pouvoir mettre en place un service d'études, après la classe. L'objectif des études dirigées est d'assurer l'accueil et l'encadrement des élèves en dehors des heures scolaires afin de leur offrir des conditions de travail favorables. Il s'agit de les aider dans l'apprentissage de leurs leçons, de développer une bonne méthodologie de travail et de travailler l'autonomie.

Après étude du projet, et après concertation avec nos Directeurs d'ALSH, la Directrice de l'école élémentaire et nos différents services, les études pourraient être mises en place de la façon suivante : 2 séances par semaine, à savoir le lundi et le jeudi, de 16h15 à 17h15.

L'étude dirigée se ferait par groupe de 15 élèves maximum, pour une qualité d'apprentissage optimale. A ce jour, 2 enseignants sont volontaires, ce qui portera le nombre maximal d'élèves à 30.

Les études dirigées pourront débuter courant Septembre 2022, et la dernière séance aura lieu 15 jours avant les congés estivaux soit (mi-Juin 2023).

Les inscriptions devront obligatoirement se faire via notre Portail Familles. Les familles auront le choix d'y inscrire leur enfant soit uniquement le lundi, soit uniquement le jeudi, ou alors aux 2 séances hebdomadaires. L'élève pourra être inscrit uniquement à l'étude dirigée, et les responsables légaux devront venir chercher l'élève à 17h15, ou alors être inscrit ensuite à notre Accueil périscolaire, et sera donc amené par nos animateurs à l'ALSH.

Un règlement intérieur est donc proposé au Conseil Municipal.

La rémunération des enseignants volontaires se fera sur la base de 24.82 € brut de l'heure (taux maximum pour les professeurs des écoles classe normale, exerçant ou non des fonctions de directeur d'école).

Le Maire propose au Conseil Municipal de mettre un place un forfait pour cette prestation, à savoir 40 € pour une période de temps scolaire, de vacances à vacances (soit environ 6 semaines). Ce forfait donnera accès à toutes les séances d'études dirigées.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- De voter la base de rémunération des enseignants à 24.82 € brut de l'heure.
- D'approuver le règlement intérieur des études dirigées.
- D'approuver le tarif forfaitaire de 40 € par période scolaire, à savoir de vacances à vacances

## 2 – CONVENTION ALSH DE SAMOREAU, HERICY ET VULAINES SUR SEINE

Les maires des trois communes souhaitent élargir l'organisation du relais entre les trois ALSH au-delà des périodes des vacances de fin d'année et de la semaine du 15 août, à toutes les périodes de fermeture des ALSH.

De ce fait il est nécessaire d'établir une convention comme suit, à savoir :

**Article 1 :** La présente convention a pour objet de définir les modalités de coordination de l'accueil des enfants entre les communes d'Héricy, Samoreau et Vulaines pour l'organisation du relais en cas de fermeture d'un ou plusieurs des accueils communaux.

**Article 2 :** Messieurs les maires des communes sus citées, autorisent les familles qui le souhaitent, à inscrire leurs enfants scolarisés auprès du centre de loisirs de permanence durant la fermeture de l'établissement d'accueil habituel.

**Article 3 :** Les périodes de validités de cette convention et des tarifs appliqués seront les suivantes :

**Périodes estivales :**

- Accueil des enfants à ALSH de Samoreau au mois d'août pendant la fermeture annuelle des ALSH d'Héricy et Vulaines.

**Vacances de fin d'année :**

- Accueil des enfants la première semaine à l'ALSH d'Héricy
- Accueil des enfants la deuxième semaine à l'ALSH de Vulaines sur Seine

**Ainsi que toute période de faibles effectifs enfants** dont l'une des municipalités aurait souhaiter la fermeture de ses locaux ALSH en concertation avec les 2 autres communes.

**Article 4 :** La charge financière incombant aux familles bénéficiaires de cette convention, est fixée en fonction des tarifs applicables aux familles de l'établissement d'accueil. La tarification sera définie en lien avec l'avis d'imposition fourni par les familles et sera celle fixée par délibération.

Fixée par délibération des conseils municipaux de chacune des communes sus visées.

**Article 5 :** Les dossiers des familles / enfants concernés par cette convention, seront transmis en interne par les directions des ALSH respectifs.

**Article 6 :** Chaque ALSH ouvrira un accès « portail familles » aux familles concernées. L'accès sera restreint aux seules périodes citées et définies par cette convention.

**Article 7 :** La facturation auprès des familles se fera mensuellement par le régisseur des recettes et sera accessible sur le compte familles de chacun pour une durée de 15 jours.

**Article 8 :** La présente convention est valable à compter de la signature des différents partis en présence et sera renouvelable par tacite reconduction.

**Article 9 :** La présente convention peut être dénoncée à tout moment par chacune des communes signataires au préalable 3 mois avant une période d'accueil définies par cette convention.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter les termes de cette convention et de l'autoriser à la signer.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'accepter les termes de la convention ALSH SAMOREAU, HERICY ET VULAINES
- De l'autoriser à signer la convention

### 3 – ALSH - TARIFS EXCEPTIONNELS 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un tarif exceptionnel a été voté pour le restaurant scolaire suite à de nombreuses difficultés rencontrées à savoir non réservation des parents.

Rencontrant les mêmes difficultés sur l'Accueil de Loisirs, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer un tarif exceptionnel (doublement du tarif initial) pour tous les services de l'accueil de loisirs comme décrit ci-dessous :

#### **ACCUEIL DE LOISIRS**

(Tarifs exceptionnels) : doublement du tarif initial

##### a) Accueil Péri-Scolaire

Revenus des familles		Matin	Soir
< 1 067 €	Tarifs du 01.10.2022 au 31.12.2022	3.30	4.38
< 1 068 à 1 829 €	Tarifs du 01.10.2022 au 31.12.2022	4.84	6.62
1 830 à 2 499 €	Tarifs du 01.10.2022 au 31.12.2022	5.12	7.16
2 500 à 3 049 €	Tarifs du 01.10.2022 au 31.12.2022	5.42	7.56
Hors Commune	Tarifs du 01.10.2022 au 31.12.2022	5.86	8.38

##### b) Accueil de Loisirs

Revenus des Familles		Journée Avec repas	Demi-Journée Avec repas	Demi-Journée Sans repas	Journée Sans repas
< 1 067 €	Tarifs du 01.10.2022 au 31.12.2022	17.02	14.70	7.36	14.02
1 068 à 1 829 €	Tarifs du 01.10.2022 au 31.12.2022	22.56	16.92	8.10	19.56
1 830 à 2 499 €	Tarifs du 01.10.2022 au 31.12.2022	23.60	17.64	8.48	20.60
2 500 à 3 049 €	Tarifs du 01.10.2022 au 31.12.2022	24.68	18.40	8.84	21.68
> 3 050 €	Tarifs du 01.10.2022 au 31.12.2022	28.00	20.74	10.20	25.00
Hors Commune	Tarifs du 01.10.2022 au 31.12.2022	40.06	35.98	14.66	37.06

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer comme présenté ci-dessus les tarifs exceptionnels de l'Accueil de Loisirs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Adopté à l'unanimité

### 4 – ALSH – MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR

Suite à la mise en place des tarifs exceptionnels pour l'Accueil de Loisirs, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur.

Il sera rajouté les dispositions ci-dessous à **l'article 2) Réservations et annulations des prestations :**

#### **« NON RESERVATIONS**

*Il est à noter qu'à partir du 1er octobre 2022, le fonctionnement suivant sera mis en place :*

*A la fin de la journée de classe, un enfant qui ne sera pas récupéré après l'école et qui sera non inscrit sur le portail famille ne sera plus systématiquement pris en charge par le service périscolaire.*

*L'équipe enseignante le gardera auprès d'elle et contactera les personnes habilitées à prendre en charge l'enfant.*

*Cependant, concernant les enfants qui sont inscrits sur le portail famille et qui n'ont pas fait l'objet d'une réservation pour la prestation périscolaire sera pris en charge par l'équipe d'animation, et la famille se verra appliqué une tarification compensatoire (doublement du tarif appliqué).*

**Ces nouvelles dispositions s'appliquent aussi pour les services PERISCOLAIRE MATIN ainsi que pour les MERCREDIS et les VACANCES SCOLAIRES.**

*Nous tenons à vous rappeler que si vous rencontrez des problèmes de réservation ou d'accès au portail familles, vous pouvez toujours contacter nos directeurs de l'ALSH qui sauront vous aider à trouver une solution. »*

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ce nouveau règlement.

*Adopté à l'unanimité*

## **5 – ECHANGE FONCIER AVEC LA SOCIETE TROIS MOULINS HABITAT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a effectué la vente de la parcelle AD 149 le 12 décembre 2016 qui faisait partie du projet de la construction de la résidence intergénérationnelle 36 ter rue de Montmélian avec la société SCI SAMOREAU DOMAINES (NEXITY).

Le 27 décembre 2016, un acte de vente de la parcelle AD 149 a été signé entre NEXITY et Trois moulins Habitat.

Un parking de 21 places a été créé sur la parcelle AD 504 appartenant à la commune.

Par conséquent, un échange foncier entre la parcelle AD 504 appartenant à la commune de Samoreau et AD 149 appartenant à Trois Moulins Habitat doit être effectué à l'euro symbolique.

Dans sa séance du 17 octobre 2019, le Conseil d'administration de Trois Moulins Habitat a donné son accord pour l'échange foncier.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'accepter cet échange foncier à l'euro symbolique avec Trois Moulins habitat.
- D'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

*Adopté à l'unanimité*

## **6 – VENTE FONCIERE – 38 RUE DE MONTMELIAN**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une proposition d'achat concernant la maison située 38 rue de Montmélian.

Pour décider de la cession d'un bien de son patrimoine immobilier, les membres du conseil municipal doivent pouvoir choisir en toute connaissance de cause les conditions de la vente et, pour cela, être notamment informés de la valeur de l'immeuble. C'est pourquoi l'article L 2241-1 du CGCT prévoit que, dans les communes de plus de 2 000 habitants, le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des Domaines, qui doit auparavant avoir été saisi pour réaliser une estimation du bien concerné. De ce fait, le service du Domaine -Evaluations a été saisi le 06 avril dernier concernant ce bien.

Le service du Domaine, en date du 29 juin 2021 nous a confirmé la prorogation de la durée de son avis en date du 6 août 2020 jusqu'au 6 août 2022 dont l'estimation s'élevait à 470 000.00 €.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le prix de vente de ce bien à 440 000.00 € et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la vente de ce bien.

*Adopté à l'unanimité*

## **7– VENTE FONCIERE – 52 RUE DE MONTMELIAN**

Lors de sa séance en date du 16 juin 2022, le Conseil Municipal a délibéré sur la vente de la maison située 52 rue de Montmélian qui fixe le prix de vente à 270 000.00 €.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les futurs acquéreurs Mr et Mme Guillaume DAVOST souhaiteraient bénéficier des dispositions décrites ci-après :

- L'acquéreur s'oblige à payer la totalité de ce prix dans un délai de deux ans à compter de la signature de l'acte notarié
- Le paiement du prix aura lieu :
  - à concurrence de DIX NEUF MILLE DEUX CENTS EUROS (19.200,00 €) payables en 24 échéances mensuelles de HUIT CENTS EUROS (800,00 €)
  - à concurrence de DEUX CENT CINQUANTE MILLE HUIT CENTS EUROS (250.800,00 €)
- Le paiement pourra avoir lieu avant l'expiration du délai de deux ans dans ce cas l'ACQUEREUR paiera la différence entre le prix de DEUX CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS (270.000,00 €) et les échéances déjà réglées.

Un acte notarié sera signé avec la commune fixant plus particulièrement les modalités de la vente notamment le paiement à terme.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter ces dispositions et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette vente.

*Mr CASCALES demande à être vigilant sur les assurances propriétaires et locataires.*

*Adopté à l'unanimité*

## 8 – FINANCES – SUBVENTION EQUIPEMENT BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que lors de sa séance du 7 avril 2022 celui-ci a voté le budget Principal et le Budget Location de locaux pour l'année 2022.

Pour rappel, la somme de 240 000.00 € a été budgétisée au chapitre 20 article 20415332 concernant une subvention d'équipement sur le Budget Principal pour le budget Location de locaux relatif aux travaux de ravalement de la GAD et du pigeonnier.

Suite à la réception d'un courrier de la trésorerie en date du 11/08/2022, Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à verser la somme de 198 644.00 € correspondant à une subvention d'équipement pour le Budget Location de Locaux 2022.

*Adopté à l'unanimité*

## 9 – CONTRAT LOCATION GRANGE AUX DIMES

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance en date du 27 février 2020, le Conseil Municipal avait délibéré sur la mise en place d'un nouveau contrat de location de salle suite à la visite de sécurité des pompiers courant 2019.

Le Conseil Municipal avait décidé de mettre en place deux cautions, à savoir :

- 1000 € pour les dégâts éventuels
- 250 € pour ménage mal exécuté ou dérangement intempestif.

Dans sa séance en date du 30 novembre 2021, le Conseil Municipal a mis en place le nouveau contrat de location pour L'Espace André Millet.

Celui-ci indique la mise en place de 3 cautions, à savoir :

- 1000.00 € pour les dégâts éventuels
- 250 € pour ménage mal exécuté
- 100 € pour déplacement du personnel communal sans motif impérieux ou valable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer pour le contrat de location de la Grange aux Dîmes le même cautionnement que pour l'Espace André Millet, soit

- 1000.00 € pour les dégâts éventuels
- 250 € pour ménage mal exécuté
- 100 € pour déplacement du personnel communal sans motif impérieux ou valable.

*Adopté à l'unanimité*

## 10– INFORMATIONS

Décisions du Maire N°	Libellé
N° 2022D-04	Portant réalisation de la maîtrise d'œuvre pour Travaux de rénovation et d'aménagement : Parvis de l'Eglise, de la Grange aux Dîmes et de leurs abords et rue de l'Eglise du N°14/15 à l'angle du chemin de l'Abreuvoir – avenant N°1

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H32.



Le Maire  
Pascal GOUHOURY

La Secrétaire de Séance  
Mylène MUSY

Affiché et Publié conformément  
au Code Général des Collectivités Territoriales  
Fait à Samoreau, le JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022  
Le Maire, Pascal GOUHOURY